

LE DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE (CO)

- fonctionne comme un détecteur de fumée à pile;
- se vend dans les quincailleries et les magasins à grande surface;
- coûte environ 50 \$.

Le détecteur de monoxyde de carbone ressemble à un détecteur de fumée.



Lorsqu'il détecte la présence de ce gaz nocif, il émet un signal sonore afin d'alerter les occupants du chalet ou de la résidence. Si cela se produit, il faut faire sortir toutes les personnes à l'extérieur et fermer l'alimentation en propane. Celle-ci ne devrait être rétablie qu'après une vérification effectuée par une personne détenant un certificat de compétence en matière de gaz et pouvant procéder aux ajustements nécessaires afin d'assurer une bonne combustion, évitant ainsi tout dégagement de monoxyde de carbone.

Les SYMPTÔMES d'une intoxication...



Le monoxyde de carbone est inodore et incolore et c'est un gaz mortel. Lors de l'utilisation d'un appareil fonctionnant au propane, si vous ressentez les malaises suivants :

- maux de tête persistants;
- tension au front et aux tempes;
- sensation de fatigue et de faiblesse;
- étourdissements, vomissements;
- perte de contrôle musculaire;
- rougissement des yeux;

VOUS DEVEZ:

- sortir à l'extérieur le plus vite possible;
- fermer le gaz;
- ventiler la pièce complètement en ouvrant les portes et les fenêtres;
- faire vérifier votre installation de propane par une personne qualifiée.

RENSEIGNEMENTS

Pour plus d'information concernant la sécurité de votre réfrigérateur au propane, communiquez avec l'une des directions régionales de la Régie du bâtiment du Québec.

DIRECTIONS RÉGIONALES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Abitibi-Témiscamingue

Tél. : 819 763-3185
Sans frais : 1 800 567-6459
Téléc. : 819 763-3352
Sans frais : 1 866 606-6796
rouyn-noranda@rbq.gouv.qc.ca

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie

Tél. : 418 727-3624
Sans frais : 1 800 463-0869
Téléc. : 418 727-3575
rimouski@rbq.gouv.qc.ca

Estrie

Tél. : 819 820-3646
Sans frais : 1 800 567-6087
Téléc. : 819 820-3959
sherbrooke@rbq.gouv.qc.ca

Mauricie – Centre-du-Québec

Tél. : 819 371-6181
Sans frais : 1 800 567-7683
Téléc. : 819 371-6967
trois-rivieres@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur nord) – Laval – Laurentides – Lanaudière

Tél. : 450 680-6380
Sans frais : 1 800 361 9252
Téléc. : 450 681-6081
Sans frais : 1 866 867-8135
laval@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur sud) – Montérégie

Tél. : 450 928-7603
Sans frais : 1 800 363-8518
Téléc. : 450 928-7684
Sans frais : 1 866 283-1115
longueuil@rbq.gouv.qc.ca

Outaouais

Tél. : 819 772-3860
Sans frais : 1 800 567-6897
Téléc. : 819 772-3973
Sans frais : 1 866 606-6806
gatineau@rbq.gouv.qc.ca

Québec – Chaudière-Appalaches

Tél. : 418 643-7150
Sans frais : 1 800 463-2221
Téléc. : 418 646-5430
quebec@rbq.gouv.qc.ca

Saguenay – Lac-Saint-Jean – Côte-Nord

Tél. : 418 695-7943
Sans frais : 1 800 463-6560
Téléc. : 418 695-7947
saguenay@rbq.gouv.qc.ca

Sept-Îles

Tél. : 418 964-8400
Sans frais : 1 800 463-1752
Téléc. : 418 694-8949
sept-iles@rbq.gouv.qc.ca

www.rbq.gouv.qc.ca

Régie
du bâtiment

Québec



Super-Sécurité et votre réfrigérateur au propane



Québec



Le saviez-vous?

Les produits de combustion de la plupart des réfrigérateurs au propane sont rejetés à l'intérieur de l'endroit où ils sont utilisés. Si le brûleur est mal réglé, il peut se produire un dégagement de monoxyde de carbone (CO) susceptible de causer des malaises ou des intoxications graves pouvant entraîner la mort des personnes se trouvant dans le bâtiment, par exemple un chalet.

Lorsque le réfrigérateur au propane est utilisé d'une façon saisonnière, il est essentiel que le brûleur soit nettoyé et, dans certains cas, réglé avant sa mise en service. En effet, le brûleur ou le conduit des produits de combustion peuvent être obstrués par des nids d'insectes ou de rongeurs, des débris de rouille ou d'autres matières qui empêcheront une combustion complète, ce qui occasionne la production de monoxyde de carbone.



Il faut également nettoyer le brûleur lorsque le réfrigérateur est déplacé, même sur une courte distance, car lors d'un déplacement, la suie ou la rouille des parois de la cheminée peuvent tomber et obstruer le brûleur, entraînant une mauvaise combustion. Le réglage du brûleur doit être effectué par une personne détenant un certificat de compétence en matière de gaz. Généralement, les distributeurs de propane peuvent offrir ce service d'entretien.

UNE BONNE VENTILATION

Le manque d'oxygène dans une pièce où fonctionne un appareil au propane peut entraîner une mauvaise combustion, produisant alors du monoxyde de carbone. Il est recommandé de laisser une fenêtre entrouverte en tout temps dans la pièce où se trouve le réfrigérateur afin d'assurer une bonne alimentation en oxygène ainsi que l'évacuation des produits de combustion.

QUALITÉ DE LA COMBUSTION

Un examen visuel peut vous permettre de vérifier si le brûleur du réfrigérateur est bien réglé. Les trois observations suivantes s'appliquent à tous les réfrigérateurs fonctionnant au propane :

- LA FLAMME PRODUITE PAR LE BRÛLEUR **DOIT ÊTRE COMPLÈTEMENT BLEUE**; SI UNE PARTIE DE LA FLAMME EST JAUNE OU ORANGÉE, LE BRÛLEUR DOIT ÊTRE RÉGLÉ;
- EN TOUT TEMPS, LA BASE DE LA FLAMME **DOIT ÊTRE BIEN « ASSISE » SUR LE BRÛLEUR**;
- AUCUN OBJET NE DOIT OBSTRUER LA CHEMINÉE.



Détecteur de monoxyde de carbone **OBLIGATOIRE** pour les réfrigérateurs au propane



Depuis le 25 mai 1995, la réglementation concernant les installations destinées à utiliser du gaz exige que tout nouveau réfrigérateur fonctionnant au propane soit muni d'un détecteur pouvant couper l'alimentation en propane lorsque le brûleur produit du monoxyde de carbone (CO). Cette exigence s'applique aux réfrigérateurs non ventilés à l'extérieur et servant tant à des fins personnelles (résidences) qu'à des fins d'usage commercial, c'est-à-dire, à titre d'exemple, aux réfrigérateurs que l'on retrouve dans les pourvoiries ou dans des locaux servant à l'usage du public (locaux loués). Il faut également préciser que toute nouvelle installation, y compris le remplacement d'un réfrigérateur, doit être conforme à cette exigence réglementaire.

En ce qui concerne les réfrigérateurs déjà installés et servant à des fins autres que personnelles, la réglementation exige que leur propriétaire installe un détecteur de monoxyde de carbone et le maintienne en état de fonctionnement dans la pièce où se trouve le réfrigérateur visé.